

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°27 du 21 juin 2013

**PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°3

DÉCISION N° 3523/DEF/EMA/RH/ORG - N° 3523/DéGéOM/COMSMA
portant transfert de compagnie au sein du régiment du service militaire adapté de La Réunion.

Du 19 mars 2013

ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES.

DÉLÉGATION GÉNÉRALE À L'OUTRE-MER.

DÉCISION N° 3523/DEF/EMA/RH/ORG - N° 3523/DéGéOM/COMSMA portant transfert de compagnie au sein du régiment du service militaire adapté de La Réunion.

Du 19 mars 2013

NOR D E F E 1 3 5 0 8 2 3 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 106.4.2.2

Référence de publication : BOC N°27 du 21 juin 2013, texte 3.

Le ministre de la défense,

Le ministre des outre-mer,

Vu le code de la défense et notamment ses articles D. 3222-19. et suivants relatifs au commandement du service militaire adapté ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 septembre 1991 modifié, portant mission et organisation du service militaire adapté ;

Vu la décision interministérielle du 3 septembre 1968 ⁽¹⁾ portant création du 4^e bataillon du service militaire adapté ;

Vu la décision interministérielle du 25 février 1976 ⁽¹⁾ portant changement d'appellation pour le 4^e bataillon du service militaire adapté ce dernier prenant l'appellation de régiment du service militaire adapté de La Réunion ;

Vu la décision n° 1162/DEF/EMA/ORG - n° 1162/DéGéOM/COMSMA/CDT du 20 juin 2012 portant restructuration du régiment du service militaire adapté de La Réunion,

Décident :

Art. 1er. À compter du 1^{er} juillet 2013, la 3^e compagnie de formation professionnelle de Hell Bourg est transférée à Saint Pierre.

Art. 2. Le général commandant le service militaire adapté est chargé de l'exécution de la présente décision.

Art. 3. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général,
chargé de mission auprès du chef d'état-major des armées,*

François-Xavier DE WOILLEMONT.

Pour le ministre des outre-mer et par délégation :

*Le général,
commandant le service militaire adapté,*

Philippe LOIACONO.

(1) n.i. BO.